



### **Distribution de composteurs :**

Conformément à la loi AGEC de 2020 et aux directives européennes, depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire en France. La solution la plus adaptée à notre territoire rural, est de déployer le compostage. Afin de relancer la pratique du compostage individuel, un atelier de sensibilisation aux bons gestes du compostage d'une durée d'une heure peut être organisé avec la mise à disposition gratuite d'un composteur en bois. Le Comité Syndical DONNE son accord pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux bons gestes du compostage et la remise d'un composteur en bois à tous les participants à ces ateliers sans contrepartie financière.

### **Aide financière au démarrage de l'activité pour L'ARECUP :**

Le Président rappelle que la gestion de la recyclerie a été confiée à l'association L'ARECUP. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, les activités de réception d'objets et de remise en état dans les ateliers ont démarrés. Le magasin de vente ouvrira courant mai.

Par courrier en date du 28 mars 2025, L'ARECUP sollicite une subvention de 15 000€ comme aide financière au démarrage de l'activité afin de générer de la trésorerie en attente de l'ouverture du magasin de vente.

Le Comité Syndical DECIDE d'attribuer une aide financière de 15 000€ à L'ARECUP pour conforter le démarrage de leur activité de recyclerie-ressourcerie dans les locaux construits par la collectivité et loués à l'association pour développer cette activité.

### **Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériel de tri à la source, collecte et compostage des biodéchets :**

Considérant l'intérêt pour les communes et le Syndicat Mixte La Montagne, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs en matière de tri à la source, collecte et compostage des biodéchets,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention ; Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le Comité Syndical décide d'adhérer au groupement de commandes précité ; il approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de matériel de tri à la source, collecte et compostage des biodéchets et autorise le Président à signer cette convention ; Il désigne le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Mixte La Montagne.

Fin de la réunion.

Le Président,

Jean-Noël BRUGERON